

A R R E T E  
N° 95952 du 15 MAI 1991 portant  
prescriptions complémentaires à la Société LAMBERT RIVIERE  
à RIEDISHEIM

Le Préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18, et du titre Ier de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et notamment son article 18,
- VU l'arrêté préfectoral n°86-273 du 12 novembre 1987 autorisant l'exploitation, par la S.A. LAMBERT RIVIERE, d'un dépôt de liquides inflammables - rue de la Charte à RIEDISHEIM,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article Ier de la loi du 16 juillet 1976 susvisée, d'imposer des prescriptions complémentaires à la S.A. LAMBERT RIVIERE.
- VU le rapport de la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement chargée des installations classées du 12 MARS 1991
- VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène du 4 AVR. 1991
- SUR proposition du Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement,

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1er -**

La S.A. LAMBERT RIVIERE, dont le siège social est Tour Gallieni II, 36 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET, est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes qui s'appliquent au site industriel implanté au 69 rue de la Charte à RIEDISHEIM.

**ARTICLE 2 -**

Un puits permettant l'immersion d'une pompe dans la nappe phréatique à une profondeur suffisante sera foré à l'aval des installations .

Le positionnement et le dimensionnement de cet ouvrage seront déterminés par un bureau d'étude compétent avec l'accord de la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement.

La réalisation de cet ouvrage devra intervenir avant le 1er septembre 1991.

Des prélèvements d'eau seront effectués dans la nappe et feront l'objet d'analyses par un laboratoire agréé en vue de détecter la présence d'hydrocarbures, de chlorure de méthylène, de perchloréthylène, de trichloréthylène, de chlore organique.

Les prélèvements et analyses seront effectués à fréquence trimestrielle. Les résultats d'analyses seront communiqués dès réception à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - Service de MULHOUSE .

La première analyse interviendra dès la réalisation du puits de contrôle.

La réalisation du puits de contrôle ainsi que les prélèvements et analyses sont à la charge de l'exploitant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er -**

La S.A. LAMBERT RIVIERE, dont le siège social est Tour Gallieni II, 36 avenue Gallieni, 93170 BAGNOLET, est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes qui s'appliquent au site industriel implanté au 69 rue de la Charte à RIEDISHEIM.

**ARTICLE 2 -**

Un puits permettant l'immersion d'une pompe dans la nappe phréatique à une profondeur suffisante sera foré à l'aval des installations .

Le positionnement et le dimensionnement de cet ouvrage seront déterminés par un bureau d'étude compétent avec l'accord de la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement.

La réalisation de cet ouvrage devra intervenir avant le 1er septembre 1991.

Des prélèvements d'eau seront effectués dans la nappe et feront l'objet d'analyses par un laboratoire agréé en vue de détecter la présence d'hydrocarbures, de chlorure de méthylène, de perchloréthylène, de trichloréthylène, de chlore organique.

Les prélèvements et analyses seront effectués à fréquence trimestrielle. Les résultats d'analyses seront communiqués dès réception à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - Service de MULHOUSE .

La première analyse interviendra dès la réalisation du puits de contrôle.

La réalisation du puits de contrôle ainsi que les prélèvements et analyses sont à la charge de l'exploitant.

.../...